



**Bureau communautaire  
Mardi 28 Juin 2022  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph, M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard, M. VALENTINI Gérald.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Marché 2022-05 – Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant la signature de toutes conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la commune de Clermont l'Hérault avec la Communauté de communes du Clermontais ont constitué un groupement de commandes par décision du Bureau communautaire n°2022-06B du 19 janvier 2022.

Ce groupement a pour objet la désignation commune du titulaire du futur marché de restauration collective pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée ouverte, et conformément à l'avis émis par la Commission MAPA réunie le 20 juin 2022, Monsieur REVEL propose d'attribuer le marché pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 août 2026 à :

Désignation	TOTAL HT annuel
TERRES DE CUISINE, dont le siège social est à AVIGNON (84000), 41 rue des Rémouleurs	<b>637 390,03 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées au conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 28 juin 2022.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours Contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-24340355-20220630-2022-145  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022